



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « L'AFFAIRE MÉCHANT LOUP » AVEC L'ASSOCIATION TODA VIA TEATRO	Décision 18/06/2025  N° DGS/2025/051

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'association TODA VIA TEATRO, sise 11 bis rue Pierre Reckel à AUXERRE (89000), représentée par Monsieur Sébastien BROTTEY-MICHEL en qualité de Président, un contrat de cession des droits de représentation du spectacle intitulé « L'AFFAIRE MÉCHANT LOUP » qui aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 15h00 à l'espace culturel La Grange à Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 066 € NET DE TAXES (DEUX MILLE SOIXANTE-SIX EUROS) et se décompose de la manière suivante :

- 1 400 € de frais de représentation
- 666 € de frais de transport

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les droits d'auteurs (SACD/SACEM),
- Les frais de restauration de l'équipe artistique pour 3 personnes du 14 au 15 avril 2026
- Les frais d'hébergement de l'équipe artistique dans un logement municipal

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....19 JUIN 2025.....

- sa publication sur le site internet de

la commune le : .....19 JUIN 2025.....

Fait à LUYNES, 18 juin 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250618-DGS\_2025\_051-AR

